



Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
route du Signal 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 20.11.02

cc : A qui de droit – <http://www.appel-au-peuple.org>

Citation à comparaître pour le 21.11.02 à 14.30 (C002.015716/BBA/jpl) et annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé ce courrier à l'Association APPEL AU PEUPLE pour être notifié à une personne ayant qualité de la représenter individuellement ou collectivement. Le courrier est daté du 11.11.02, et il a été notifié le 18.11.02.

Il n'y a pas de personne ayant qualité de représenter l'Association individuellement ou collectivement auprès de votre cour. Nous vous proposons donc de convoquer une assemblée extraordinaire au cours de laquelle les plaignants pourront faire valoir leurs demandes et qui permettra à l'organe suprême de l'Association de décider de la suite à donner. Veuillez nous confirmer s.v.p. votre accord par écrit.

De toute façon, ce procédé hâtif nous semble juridiquement mal fondé, et nous vous demandons un délai d'ici au 31.12.02 pour nous procurer un avis de droit.

Le 21.11.02, personne ne pourra donc répondre à votre Tribunal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

**APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUFRUF ANS VOLK**

CCP 17-791540-8
CCP 17-655794-4
Case postale 24
CH-1001 Lausanne
Mobile: 078 – 641 99 96
Tél.: 021 – 329 02 33
Fax : 021 329 02 34

Gerhard Ulrich, Président

Liliane Antille, Secrétaire

Internet : [appel-au-peuple.org](http://www.appel-au-peuple.org)